

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Arrondissements - communes



972 MARTINIQUE



# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Arrondissements - communes

## 972 - MARTINIQUE

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

18, boulevard Adolphe  
Pinard  
75675 Paris cedex 14  
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	972-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	972-1
Tableau 2 - Population des communes .....	972-2

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes et arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

Ce numéro se retrouve dans le tableau 2 et permet ainsi de déterminer à quel arrondissement appartient chaque commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque arrondissement est donné dans le tableau 1.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2016**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Fort-de-France	4	157449	159688
3	Marin	12	117168	119455
4	Saint-Pierre	8	22926	23305
2	Trinité	10	78937	79846
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>34</b>	<b>376 480</b>	<b>382 294</b>



# 972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

**Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2016**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	00	201	L' Ajoupa-Bouillon	1 964	1 934	30
3	00	202	Les Anses-d'Arlet	3 686	3 633	53
2	00	203	Basse-Pointe	3 238	3 191	47
4	00	234	Bellefontaine	1 760	1 671	89
4	00	204	Le Carbet	3 655	3 609	46
4	00	205	Case-Pilote	4 522	4 453	69
3	00	206	Le Diamant	5 886	5 809	77
3	00	207	Ducos	17 713	17 400	313
4	00	208	Fonds-Saint-Denis	774	761	13
1	00	209	<b>FORT-DE-FRANCE</b>	<b>82 030</b>	81 017	1 013
3	00	210	Le François	17 524	17 172	352
2	00	211	Grand'Rivière	712	703	9
2	00	212	Gros-Morne	9 995	9 891	104
1	00	213	Le Lamentin	40 920	40 175	745
2	00	214	Le Lorrain	7 006	6 932	74
2	00	215	Macouba	1 095	1 086	9
2	00	216	Le Marigot	3 285	3 251	34
3	00	217	<b>LE MARIN</b>	<b>9 262</b>	8 811	451
4	00	218	Le Morne-Rouge	5 166	5 104	62
4	00	233	Le Morne-Vert	1 870	1 846	24
4	00	219	Le Prêcheur	1 382	1 357	25
3	00	220	Rivière-Pilote	12 278	12 145	133
3	00	221	Rivière-Salée	12 313	12 099	214
2	00	222	Le Robert	23 475	23 252	223
3	00	223	Saint-Esprit	9 511	9 426	85
1	00	224	Saint-Joseph	16 579	16 349	230
4	00	225	<b>SAINT-PIERRE</b>	<b>4 176</b>	4 125	51
3	00	226	Sainte-Anne	4 280	4 191	89
3	00	227	Sainte-Luce	10 283	9 987	296
2	00	228	Sainte-Marie	16 375	16 185	190
1	00	229	Schoelcher	20 159	19 908	251
2	00	230	<b>LA TRINITÉ</b>	<b>12 701</b>	12 512	189
3	00	231	Les Trois-Îlets	7 621	7 493	128
3	00	232	Le Vauclin	9 098	9 002	96
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>382 294</b>	<b>376 480</b>	